

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

<u>Présents</u>: Michel ARRUFAT, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, SAILLIER Marie, Anne-Lyse GREUSAT (suppléante).

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Edouard LEROY à Serge DUJARRIER, Laurent SIMON à Laurent DELPECH.

Absents excusés: Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

<u>Présents</u>: Michel BOUILLON, Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Henry COVIN, Sithal TIENG.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Éric MONCORGÉ à Michel BOUILLON.

Absents excusés: Éric MORENCY, Patrick RATOUCHNIAK, Marie SOUBIE-LLADO.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents: Serge ARNAUD, Henri PEREZ, Guillaume BIET (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Fernand VERDELLET à Jacques DELPORTE.

Absents excusés: Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Delporte.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

Le Président propose à M^{me} Lefort, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des pouvoirs donnés :

- Edouard LEROY à Serge DUJARRIER
- Laurent SIMON à Laurent DELPECH
- Éric MONCORGÉ à Michel BOUILLON
- Fernand VERDELLET à Jacques DELPORTE

PV CS 25092024.docx Page 1 sur 7

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 juin 2024

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 26 juin 2024. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0)

02 Rapport du Président sur le Prix et Qualité du Service public de l'assainissement 2023

Le Président présente les éléments clés dudit rapport produit par les services du Siam :

- Le nombre de m³ arrivés en station
- Les analyses des rejets du four. Installation de capteurs sur certaines communes pour mesurer les retombées atmosphériques
- Les travaux réalisés au laboratoire à usage des agents de Marneo pour effectuer les analyses des rejets dans le milieu naturel. Travaux achevés fin 2023
- Les travaux sur les décanteurs. Marché important lancé en raison d'importantes dégradations qui sont apparues.
- Le nombre de permis de construire instruit en 2023 : 491
- Le contrôle de sites industriels : 30 sites contrôlés en 2023
- Le nombre de classe ayant participé aux classes d'eau en 2023 : 124

Considérant que le Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement exercice 2023 a été présenté au Bureau Syndical ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Entendu l'exposé du Président sur ledit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le Rapport du Président sur le Prix et la qualité du Service public de l'assainissement exercice 2023 présenté par le Président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0).

03 Budget 2024 : Décision Modificative n°2

Le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser le sur amortissement et l'équilibre des chapitres 040 / 042, en effectuant certains mouvements budgétaires.

Considérant qu'à la suite des réunions budgétaires avec les services du SIAM et les échanges avec le SGC de Chelles, il en ressort un besoin de mouvement de crédits budgétaires sur l'exercice 2024 ;

PV CS 25092024.docx Page 2 sur 7

Entendu l'exposé du Président indiquant qu'afin de régulariser le sur amortissement et l'équilibre des chapitres 040 / 042, il est nécessaire d'effectuer les mouvements budgétaires suivants :

040	Sur amortissement (demande de la TP)	100,00	
21	Réserves	-200,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-100,00	
040	Sur amortissement (demande de la TP)	- 100,00	
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	-100,00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Adopte la Décision Modificative n°2 au budget 2024 avec les mouvements suivants :

040	Sur amortissement (demande de la TP)	100,00
21	Réserves	-200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-100,00
040	Sur amortissement (demande de la TP)	- 100,00
TOTAL	-100,00	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0).

O4 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic complémentaire vers l'amont et la consolidation du plan d'actions dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE)

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique qu'une première campagne de mesures avait déjà été lancée en 2018 et qu'une convention avait été signée avec les 3 Communautés d'Agglomérations.

Il précise qu'un diagnostic complémentaire vers l'amont doit être mené sur l'ensemble du réseau de collecte du système d'assainissement et qu'une mutualisation est proposée aux 3 Communautés d'Agglomérations (CAMG, VEA, CAPVM) par la signature d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention définit le rôle de pilotage de l'étude par le Siam.

M. Moskovoy ajoute que chaque agglomérations devra prendre une délibération pour autoriser la signature de ladite convention.

Considérant le montant cumulé des devis proposés par le bureau d'étude SEPIA s'élevant à 21 190 € HT;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PV CS 25092024.docx Page 3 sur 7

Autorise le lancement de l'étude relative à la réalisation du diagnostic complémentaire vers l'amont et l'accompagnement pour la mise à jour et la coordination du plan d'actions du système d'assainissement global du SIAM.

Autorise le Président à prendre toutes dispositions utiles pour la réalisation de cette étude.

Autorise le Président à signer les devis correspondants et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

DIT que les dépenses sont prévues sur article budgétaire 2031.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0)

O5 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique qu'il s'agit de souscrire une police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents titulaires, stagiaires ou contractuels du Siam.

Il précise que dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a lancé l'Appel d'Offres et fait le choix du candidat. Cela permet d'avoir des coûts plus intéressant. Le Siam a le choix d'adhérer ou non.

Il poursuit en disant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 avec une possibilité de résiliation chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Entendu l'exposé du Président précisant :

- qu'il est opportun pour le Siam de souscrire un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié;
- que le Siam a décidé de rejoindre la procédure d'Appel d'Offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne;
- que lors de sa séance du 04 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne a autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS – CNP Assurances et a approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide d'accepter :

Les résultats du contrat obtenus par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

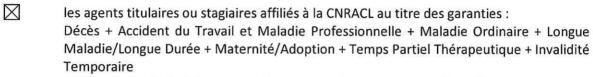
- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois.

PV CS 25092024.docx Page 4 sur 7

La souscription de la convention de gestion entre le Siam et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : Centre de Gestion de Seine-et-Marne assure l'interface entre le Siam et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme.

Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Décide de souscrire la couverture suivante :



Au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en Maladie Ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du Travail et Maladie Professionnelle + Maladie Ordinaire + Grave Maladie +
Maternité/Adoption

Au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

Autorise le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0).

06 Liste des demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement accordées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Par délibération n°20221019_DE02 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour : « prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ».

Considérant :

 l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation;

Entendu:

 l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité et inscrites dans le tableau ci-dessous :

PV CS 25092024.docx Page 5 sur 7

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m³)	
12 bis, allée de l'Abbé Pierre	POMPONNE	22	11,00	

07 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président

Par délibération n°20221019_DE02 du 19 octobre 2022, le Comité syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité Syndical des décisions prises par lui sur délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Bailly-Romainvilliers	VAL D'EUROPE LAVAGE	Lavage automatique	Convention de déversement	07/08/2024

Informations et questions diverses

Réunions institutionnelles :

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions institutionnelles :

Bureau Syndical : 09/10/2024 à 15h30 Comité Syndical : 23/10/2024 à 20h00

- Unité de méthanisation

Le Président informe que l'ensemble des process est construit. Il dit que l'ensemencement a démarré le 22/08/2024.

Il précise qu'un léger aléa sur l'étanchéité est apparue mais qui ne devrait pas remettre en cause la mise en service prévue fin novembre.

PV CS 25092024.docx Page 6 sur 7

Assurances

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui informe les membres présents que le Siam a été informé de la fin du contrat d'assurance pour la flotte automobile. De ce fait, une nouvelle consultation doit être lancée pour ce type de contrat. Il ajoute que plusieurs compagnies d'assurances ne souhaitent plus assurer les collectivités.

- Lancement Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du Bio CO2

Le Président indique que 8 entreprises ont été reçues et que d'autres vont être reçues.

Il dit être satisfait des différents échanges avec les entreprises reçues. Le marché s'orienterait plus dans le CO2 industriel et non alimentaire.

Une synthèse sera présentée lors d'un prochain Comité Syndical.

- 50 ans du Siam

Le Président rappelle que la manifestation aura lieu samedi 28/09/2024.

Il remercie particulièrement MM. Chapotelle, Petey et Moskovoy pour tout le travail effectué malgré les difficultés rencontrées.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

La secrétaire de séance,

Martine LEFORT.

Le Président,

lacques DELPORTE.